

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du MARDI 18 mars 2014

A VAXAINVILLE



Communauté de Communes
des Vallées du Cristal

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze le dix -huit mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni à la salle communale de Vaxainville sous la présidence de Monsieur Michel BOQUEL après convocation légale le 12 mars 2014

Toutes les communes sont représentées sauf la commune de Thiaville sur Meurthe

Nombre de membres présents : 42 présents – 43 votes

Excusés : Isabelle CHASSAIN remplacée Jeanine BAILLET - Philippe ROITEL remplacé par Lise FAGOT – Michel GEORGES – Dominique THIRIET – Joël BOUDOT - Audrey FINANCE

Absents : Raphaël SITT – Olivier LEGROS – Olivier THIERY – Denis KRYZS – Olivier HOUBERT – Dominique ALISON

Pouvoir : Jacques BOINIER donne pouvoir à Christian GEX

Monsieur Cédric PERRIN est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 25 février 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1-vote du compte administratif 2013 du budget général et affectation du résultat
- 2- présentation du bilan financier de l'Office du Tourisme
- 3- fixation des taux d'imposition pour l'année 2014
- 4-vote du budget général 2014 de la CCVC
- 5-vote sur le compte administratif 2013 du budget annexe et affectation du résultat
- 6-vote sur le budget OM 2013
- 7-présentation du rapport d'activités 2013
- 8- présentation du rapport public des ordures ménagères pour l'année 2013
- 9- Présentation de l'état des marchés conclus en 2013 selon l'article 133 du code des marchés publics
- 10- signature d'une convention d'adhésion au SDE 54 pour 2014-2017
- 11- signature d'une convention avec l'organisme ECO MOBILIER
- 12-questions diverses

RAPPORTS

1-Vote du compte administratif du budget général de l'année 2013 et affectation du résultat

Considérant le compte de gestion fourni par le comptable public,

Considérant le compte administratif présenté par le Président de la CCVC,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2013	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2013	Recettes 2013	Résultat exercice	Résultat Clôture 2013
<i>Fonctionnement</i>	815 813.13		815 813.13	2 482 605.16	2 843 329.74	360 724.58	1 176 537.71
<i>Investissement</i>	299 374.25		299 374.25	1 965 671.24	1 774 410.92	-191 260.32	108 113.93
TOTAL	1 115 187.38		1 115 187.38	4 448 276.40	4 617 740.66	169 464.26	1 284 651.64
<i>Reste à réaliser Investissement</i>				117 170.00	78 934.00		-38 236.00
<i>Résultat global clôture</i>							1 246 415.64

Le Président sort de l'enceinte et un Vice-Président fait procéder au vote du compte administratif 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** :

D'adopter le compte de gestion du budget général fourni par Madame le comptable public,

D'adopter le compte administratif du budget général présenté,

De reporter la somme de **1 176 537.71 €** au compte 002 sur l'exercice 2014,

De reporter la somme de **108 113.93 €** en recette au compte 001 sur l'exercice 2014.

Vote : voix pour : 41
 Voix contre : 0
 Abstention : 1

2- présentation du bilan financier de l'Office du Tourisme par le Président de l'OT

Un diaporama du bilan d'activité est présenté en séance par le Président de l'Office du tourisme pour l'année 2013.

3-Fixation des taux d'imposition 2014

Les bases prévisionnelles 2014 n'ont pas été notifiées avant l'établissement du rapport préalable :

Rappel de l'année 2013 :

Bases prévisionnelles notifiées 2013 :

	<u>Bases nouvelles</u>	<u>Taux proposé 2014</u>	<u>Produit à taux constant</u>
Taxe Habitation	9 389 000	7.41	695 725
Taxe Foncier Bâti	7 883 000	5.23	412 281
Taxe Foncier non Bâti	387 700	14.77	57 263
Contribution foncière entreprise	1 899 000	7.54	143 185
Sous TOTAL			1 308 454
Contribution sur la valeur ajoutée entreprise	-	-	92 570
Allocations compensatrices			15 527
TOTAL			1 416 551
FNGIR			144 267
Produit fiscal attendu			1 272 284

Considérant la proposition de la Commission finances,

Considérant la proposition du bureau communautaire,

Considérant la revalorisation nationale des bases d'imposition 2014

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- de ne pas voter de hausse fiscale pour l'année 2014 et de maintenir des taux identiques à ceux de 2012, à savoir :

	Taux 2012	Taux 2014
TH	7.41	7.41
TFB	5.23	5.23
TBNB	14.77	14.77
CFE	7.54	7.54

Vote : voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 1

4-Vote du budget primitif général 2014

Le décret n° 96-522 et l'article L 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent délibérer sur le vote du budget par nature ou par fonction.

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits soient votés par chapitre et si le conseil communautaire le décide par article.

En section investissement, le conseil communautaire peut opter pour un vote par opération.

Sur proposition du Vice-Président délégué aux finances, l'assemblée **DECIDE** de voter le budget par nature en retenant l'option des opérations en section d'investissement.

Sur proposition du Président et entendu la présentation de Gérard FRANCOIS, Vice-Président délégué aux finances, l'assemblée **DECIDE** d'adopter le budget primitif général 2014.

Vote : voix pour : 39
Voix contre : 3
Abstention : 1

5-Vote du compte administratif du budget annexe ordures ménagères de l'année 2013 et affectation du résultat

Considérant le compte de gestion fourni par le comptable public,

Considérant le compte administratif présenté par le Président de la CCVC,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2013 OM	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2013	Recettes 2013	Résultat exercice	Résultat Clôture 2013
Fonctionnement	510 197.76		510 197.76	1 014 141.02	974 531.47	-39 609.55	470 588.21
Investissement	101 884.43		101 884.43	176 982.74	87 171.06	-89 811.68	12 072.75
TOTAL	612 082.19		612 082.19	1 191 123.76	1 061 702.53	-129 421.23	482 660.96
Reste à réaliser Investissement				360 000.00	351 872.00	-8 128.00	-8 128.00
Résultat global clôture							474 532.96

Le Président sort de l'enceinte et un Vice-Président fait procéder au vote du compte administratif.

Le conseil communautaire **DECIDE** :

D'adopter le compte de gestion du budget annexe OM fourni par Madame le comptable public pour l'exercice 2013,

D'adopter le compte administratif du budget annexe ordures ménagères présenté,

De reporter la somme de **470 588.21 €** au compte 002 sur l'exercice 2014,

De reporter la somme de **12 072.75 €** au compte 001 sur l'exercice 2014.

Vote : voix pour : 42
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

6-Vote du budget primitif ordures ménagères 2014

Le décret n° 96-522 et l'article L 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent délibérer sur le vote du budget par nature ou par fonction.

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits soient votés par chapitre et si le conseil communautaire le décide par article.

En section investissement, le conseil communautaire peut opter pour un vote par opération.

Sur proposition du Vice-Président délégué aux finances, l'assemblée **DECIDE** de voter le budget par nature en retenant l'option des opérations en section d'investissement.

Sur proposition du Président et entendu la présentation de Gérard FRANCOIS, Vice-Président délégué aux finances, l'assemblée **DECIDE** d'adopter le budget ordures ménagères 2014.

Vote : voix pour : 40
 Voix contre : 3
 Abstention : 0

7-présentation du rapport d'activités 2013

Vu les statuts de la CCVC,

Les services de la CCVC réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence.

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CODECOM aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés.

La réalisation du rapport d'activités répond à une double obligation légale :

- celle prévue par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui fait obligation au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.
- celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.
- La codification est reprise dans l'article L 5211-39 du CGCT

Le rapport d'activités 2013 est présenté en séance aux délégués communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Considérant le projet de rapport annuel activité adressé à chaque délégué dans les rapports,

Considérant la synthèse réalisée par le président en séance,

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté et approuve le rapport d'activités de l'année 2013

8- présentation du rapport public des ordures ménagères pour l'année 2013

A l'instar de l'eau et de l'assainissement, les conditions d'exécution du service de l'élimination des déchets doivent faire l'objet d'un rapport annuel présentant une série d'indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000. Le contenu de ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres de l'EPCI qui devront le présenter dans leurs conseils municipaux respectifs avant le 30 septembre 2014.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis DURUPT, Vice -Président délégué aux ordures ménagères,

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence ordures ménagères,

Considérant le rapport public 2013 présenté en séance et les articles du Code général des collectivités territoriales s'y rapportant

Le conseil communautaire prend acte du rapport public des ordures ménagères présenté et approuve le rapport public de l'année 2013

9- Présentation de l'état des marchés conclus en 2013 selon l'article 133 du code des marchés publics

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Le liste des marchés figure en annexe du présent rapport.

Cette liste sera diffusée aux communes membres de l'EPCI pour présentation aux conseils municipaux respectifs.

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant l'état des marchés conclus en 2013 présenté en séance et les articles du Code général des collectivités territoriales s'y rapportant

Le conseil communautaire prend acte de l'état des marchés présenté et approuve le document pour l'année 2013

10- signature d'une convention d'adhésion au SDE 54 pour 2014-2017

Le Président expose aux conseillers communautaires que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGCE). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la CCVC.

Le président indique que pour déposer un dossier et obtenir de CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles. Enfin, le Président informe les délégués de la démarche du SDE 54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- D'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par de SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017
- D'autoriser le Président à signer la convention de gestion ci-annexée

Vote : voix pour : 43
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

11- signature d'une convention avec l'organisme ECO MOBILIER

Objet : Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6. Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les

obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Collectivité Communauté de Communes des Vallées du Cristal, étant compétente en matière de collecte, transport et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents de la Collectivité Communauté de Communes des Vallées du Cristal confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis DURUPT, vice-Président en charge des OM, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- D'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

Vote : voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstention : 0